

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
3 EME ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN
SCIENCES MEDICALES (DFASM 3)

**ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires.

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine.

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (article 24 et 36)

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 et ses annexes portant modifications de diverses dispositions relatives au régime des études du premier et deuxième cycle des études médicales et des épreuves classantes nationales.

Vu le décret du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatif aux formations de santé

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine.

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Vu l'arrêté du 03 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale

Vu le décret 2023-740 du 09 août 2023 relatif à l'accès au 3^{ème} cycle des études de Médecine

Vu l'article R 632-5 modifié du code de l'éducation

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 12 septembre 2023** et par la **CFVU du 28 septembre 2023**.

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013) sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président

de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM 1, DFASM 2, DFASM 3).

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

⇒ **Assiduité** : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ **La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2023.**

Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

Depuis la mise en place de la Réforme du 2^{ème} Cycle, aucun transfert de dossier vers la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille n'est autorisé au cours de la 3^{ème} année du DFASM.

B. PROGRAMME et ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement est organisé à la Faculté et durant les stages Hospitaliers.

B.1. Le programme

Il est défini en cohérence avec le référentiel des items de connaissances et celui des compétences annexé à l'arrêté du 24 juillet 2023.

Le programme obligatoire pour tous les étudiants de la promotion comporte :

- Une UE « Préparation aux ECOS » :
 - o Enseignement facultaire en présentiel sous forme de Travaux Dirigés (TD) de préparation aux épreuves ECOS à partir du programme des SPDD pour un volume de 134 heures
- Une UE de Sciences Humaines et Sociales -SHS
 - o délivrée en présentiel (8 heures) et en distanciel.
- Un enseignement dans les stages hospitaliers portant principalement sur le programme des SPDD de la discipline du terrain de stage.

Pour les étudiants de la promotion ayant eu une note inférieure à 14/20 aux épreuves de rang A des EDN d'octobre 2023, des séances de révision portant sur le référentiel des items de connaissance sont organisées.

Le programme comporte également des Unités d'Enseignement Optionnelles pour les seuls étudiants de la promotion qui s'y seront inscrits et qui seront ouvertes selon les modalités définies au paragraphe **J.** de ce document.

B.2. L'Organisation :

L'organisation facultaire est établie en fonction du calendrier national des épreuves dématérialisées nationales (EDN), des rattrapages EDN rang A, des tests ECOS nationaux, des ECOS nationaux, des dates de remontée au CNG des résultats des évaluations de parcours et des résultats des examens facultaires.

L'année universitaire est organisée pour chaque étudiant de la façon suivante :

A- De fin octobre 2023 à fin avril 2024

- 3 périodes de 8 à 12 semaines.

Chacune de ces 3 périodes comprend deux parties composées de :

- o 4 à 6 semaines de stage hospitalier à temps complet
- o 4 à 6 semaines d'enseignement facultaire

B. De juin à septembre 2024 il s'y ajoute une période de **12/13** semaines de stage hospitalier à temps complet.

Chaque période de 8 à 12 semaines concerne un bloc d'enseignement facultaire et un stage dans un service d'une discipline définie selon le tableau ci-dessous :

UE	DISCIPLINES	ECTS	NOMBRE D'HEURES DE TD	NOMBRE D'HEURES ENSEIGNEMENT/ REVISIONS
UE PREPARATION ECOS BLOC 1	UN BLOC DE 8 A 12 SEMAINES COMPRENANT 4 A 6 SEMAINES DE COURS ET 4 A 6 SEMAINES DE STAGE			
	NEUROLOGIE- INFECTIEUX- CARDIOVASCULAIRE- ONCOLOGIE-THERAPEUTIQUE- GERIATRIE- ENDOCRINOLOGIE- GYNECOLOGIE-MEDICINE INTERNE- HEMATOLOGIE-	Enseignement facultaire	48 H	
	STAGE			
UE PREPARATION ECOS BLOC 2	UN BLOC DE 8 A 12 SEMAINES COMPRENANT 4 A 6 SEMAINES DE COURS ET 4 A 6 SEMAINES DE STAGE			
	DIGESTIF- DERMATOLOGIE- OPHTALMOLOGIE-ORL- IMAGERIE MEDICALE ADULTE ET ENFANT-MEDICINE NUCLEAIRE- NEPHROLOGIE-UROLOGIE- PEDIATRIE-PNEUMOLOGIE/ RESPIRATOIRE-	Enseignement facultaire	42 H	
	STAGE			
UE PREPARATION ECOS BLOC 3	UN BLOC DE 8 A 12 SEMAINES COMPRENANT 4 A 6 SEMAINES DE COURS ET 4 A 6 SEMAINES DE STAGE			
	PREPARATION GESTES- MEDICINE URGENCE (AFGSU)- REANIMATION-MEDICINE LEGALE- MPR/MEDICINE DU SPORT-STOMATOLOGIE- MEDICINE DU TRAVAIL- ADDICTOLOGIE-PSYCHIATRIE- RHUMATOLOGIE-CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE- MEDICINE GENERALE-SOINS PALLIATIFS	Enseignement facultaire	44 H	
	STAGE			
UE SHS	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	1	12 H DONT 8H EN PRESENTIEL	
UE BLOCS 1/2/3	PREPARATION AUX ECOS	24		

STAGES		10		
	TOTAL	35	156H	
REVISIONS	RANG A			32 H

Les étudiants sont répartis en 3 groupes numérotés de 1 à 3, eux-mêmes subdivisés en 2 sous-groupes appelés 1A et 1B, 2A et 2B, 3A et 3B.

Pour chaque bloc de 8 à 12 semaines,

Pendant la première période :

- les étudiants du sous groupe A sont à la Faculté
- les étudiants du sous groupe B sont en stage hospitalier à temps complet

Pendant la seconde période :

- les étudiants du sous groupe B sont à la Faculté
- les étudiants du sous groupe A sont en stage hospitalier à temps complet

Pendant la période de stage d'été de 12/13 semaines (du 12 juin au 1^{er} septembre 2024) les étudiants sont en stage hospitalier à temps complet.

Pendant les périodes d'enseignement de l'étudiant à la faculté, sont organisées sur une durée de 4 à 6 semaines (adaptable selon les contraintes de calendrier civil) les TD sur les situations professionnelles de départ et les enseignements de SHS.

Pendant l'autre période de 4 à 6 semaines l'étudiant effectue un stage hospitalier à temps complet.

L'enseignement facultaire sera répété à 6 reprises pour pouvoir être donné aux 6 sous-groupes.

Chaque stage se fait dans le service d'une discipline dont l'enseignement facultaire est organisé dans la période qui précède ou suit immédiatement le stage.

Il s'y ajoute un stage d'été de **12/13** semaines.

C. ABSENCES

C1. La présence aux enseignements en présentiel facultaire (TD) est OBLIGATOIRE,

Les étudiants doivent préparer de façon sérieuse chacune des séances facultaires.

Pour chaque séance (demi-journée) de TD, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé de façon aléatoire à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'une même demi-journée pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné.

Seules les absences à l'enseignement présentiel expressément justifiées seront tolérées et étudiées en commission.

Les absences pour gardes hospitalières, congés et « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées.

Les étudiants peuvent prendre des congés uniquement pendant la période de stage.

Une commission se réunit concernant les absences. Sa délibération est souveraine.

TD : en cas d'absence à une séance de TD (2heures), un malus de 0.10 point sera affecté à la note d'ECOS.

S'il a été procédé à un double émargement de contrôle de présence à une séance de TD (2heures) et s'il a été constaté l'absence de l'étudiant au 2^{ème} émargement de contrôle. Il en va de même en cas de fausse signature.

Ces malus sont attribués uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

D. ORGANISATION DES EPREUVES

Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances :

Elles comportent :

→ 1^{ERE} SESSION :

- Des épreuves ECOS prévue le du 11 au 13 mars 2024. **Ces épreuves correspondent aux épreuves ECOS nationales test.**
- Une épreuve de Sciences Humaines et Sociales
- Les épreuves concernant les UE optionnelles

→ 2^{ème} Session :

- Des épreuves ECOS facultaires.
- Une épreuve de Sciences Humaines et Sociales
- Les épreuves concernant les UE optionnelles

- Un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session seront identiques à celles de la première session.

- Les épreuves ECOS de session 1 sont organisées l'échelon national.
- L'épreuve ECOS comptera pour 50% dans la note du certificat de compétences cliniques « CCC » délivré en fin de DFASM3.

Un Bonus Sport, égal à un maximum de 3 points, peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : Conseil Ecole de Médecine, Comité des Etudes FSMPM, Conseil de Faculté SMPM, CFVU, CA AMU » égal à un maximum de 3 points peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus Engagement étudiant (Etudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap) égal à un maximum de 3 points peut être accordé par l'enseignant référent handicap via le Bureau de la Vie Etudiante. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCEDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS.

SYNTHESE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EPREUVES

Discipline	NOTE		MODAL. CONTROLE	DUREE EPREUV.
	MAX	ELIM		
UE « Préparation aux ECOS »	100	<50	ECOS	NA
UE SHS	20	<8	QCM/QROC	30 MN
STAGE	40	<20		
TOTAL	160 POINTS			

CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

LA NOTE DU CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES EST EGALE A LA SOMME DE LA NOTE DES EPREUVES ECOS DE DFASM1 AFFECTEE DU COEFFICIENT 2, DE LA NOTE DES EPREUVES ECOS DE DFASM2 AFFECTEE DU COEFFICIENT 3 ET DE LA NOTE DES EPREUVES ECOS DE DFASM3 AFFECTEE DU COEFFICIENT 5. L'ETUDIANT DOIT OBTENIR UNE NOTE SUPERIEURE OU EGALE A 50/100 POUR VALIDER LE CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES.

NB : DANS LE CAS D'ETUDIANTS NE DISPOSANT PAS DE NOTE D'ECOS DE DFASM 1 OU DFASM 2, SEULE LA NOTE D'ECOS DE DFASM 3 SERA PRISE EN CONSIDERATION.

E. ADMISSION

La validation de la totalité des stages conditionne la validation du DFASM 3. Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 20/40.

→ PREMIERE SESSION :

Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves ECOS ou au stage **ou à l'UE Sciences Humaine et sociale (SHS)**

LA NOTE DE STAGE PRISE EN CONSIDERATION EST LA MOYENNE DES NOTES DES 3 PREMIERS STAGES DE DFASM3.

LES ETUDIANTS AYANT EU UNE NOTE SUPERIEURE OU EGALE A 25/50 AUX EPREUVES ECOS DE DFASM3 MAIS AYANT UNE NOTE INFÉRIEURE A 50/100 AU CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES DOIVENT AUSSI REPRESENTER L'ÉPREUVE ECOS EN 2EME SESSION.

→ DEUXIEME SESSION :

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session avec :

- **une moyenne générale insuffisante**, doivent présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

- **une moyenne générale suffisante mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires** doivent présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

Les conditions d'admission à la deuxième session sont identiques à celles qui ont été arrêtées pour la première session.

LE DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES EST DELIVRE AUX ETUDIANTS QUI ONT VALIDE L'ENSEMBLE DE LA FORMATION THEORIQUE ET EN STAGE ET OBTENU LE CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES.

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE NATIONALE DE CLASSEMENT, POUR ETRE DEFINITIVEMENT ADMIS A POURSUIVRE LEURS ETUDES EN 3EME CYCLE, LES CANDIDATS DOIVENT :

- **AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES TABLETTES ET AUX EPREUVES ECOS**
- **avoir validé leurs stages hospitaliers.**
- **avoir validé le certificat de compétences cliniques**

F. JURY :

Le Jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des Disciplines enseignées afférents à l'année d'études. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

G. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDE EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR VALIDE TOUS LES STAGES HOSPITALIERS.

En cas de redoublement de cette année d'études, que ce soit pour non-validation des stages ou pour non-admission aux enseignements théoriques, l'étudiant non admis dans l'année d'études supérieure, doit se présenter à nouveau à toutes les épreuves théoriques **et accomplir à nouveau tous les stages hospitaliers.**

H. STAGES HOSPITALIERS

Le choix des 4 stages hospitaliers prévus en DFASM 3 sera organisé selon les modalités suivantes dans la continuité des choix de stages de DFASM.

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM 1, le nom d'un étudiant a été tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique. Entre le DFASM 1 et le DFASM3, 15 choix de stages sont organisés (1choix = 1 stage). A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix en DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un sixième de la promotion au 4^{ème} choix (4^{ème} stages DFASM1) 7^{ème} (1^{er} stage DFASM2) 10^{ème} (4^{ème} stages DFASM2) 12^{ème} (1^{er} stage de DFASM3) et 14^{ème} choix (3^{ème} stage DFASM3) .

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stage hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des stages de Médecine).

Le choix du 4^{ème} stage (stage d'été) n'est pas soumis au système de filière : les étudiants ont accès à tous les services proposés en DFASM3 quelle que soit la filière choisie initialement.

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

⇒ **La note** affectée au stage comprendra :

1. l'assiduité, le comportement et la participation de l'étudiant notés **sur 10**

2. la présentation d'observations de patients et la participation aux séances pédagogiques organisées dans le service, notées **sur 10**.

3. la note attribuée à l'épreuve ECOS qui correspond à une épreuve organisée à la fin de chaque stage, notée **sur 20**. L'examen ECOS est organisé dans le service où le stage est effectué devant un jury comportant au moins un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier ou le chef de service pour les services ne comportant pas de PU-PH ou MCU-PH. La durée de cette épreuve est de 30 minutes.

La feuille de notation effectuée sur feuille réglementaire sera transmise au service de la scolarité.

⇒ **La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure**. Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 20/40.

⇒ La moyenne des notes des 3 premiers stages est prise en compte pour la validation de la première et de la deuxième session

⇒ Tout étudiant devra justifier d'au moins 25 gardes effectuées au cours du DFASM. (Arrêté du 17/06/2013).

Les stages ne sont pas capitalisables.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFASM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

I. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une

évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

J. PARCOURS de FORMATION

Contexte :

En application de l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2021, relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au 3ème cycle des études de médecine, le parcours de formation des étudiants est évalué sur la base de la grille nationale de valorisation.

Sont prises en compte les activités effectuées par l'étudiant pendant la durée de son 1^{er} cycle et de son 2^{ème} cycle des études médicales jusqu'à la date fixée pour le dépôt du dossier « parcours » à la Faculté.

Cette grille inclut parmi ses critères la validation d'Unités d'Enseignement Optionnelles (UEO) et la validation d'Unités d'Enseignement « Engagement » (UEE).

Dans ce cadre sont ouvertes en DFASM 3 des d'Unités d'Enseignement Optionnelles et des d'Unités d'enseignement « Engagement ».

La prise en compte de ces UE pour la valorisation du parcours de l'étudiant sera évaluée par la Commission « Parcours R2C » mise en place par la Faculté.

J.1. UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE -UEO

Trois UEO Thématiques, une UEO « Action d'initiation à la recherche » et une UEO « Autoformation aux pédagogies actives » sont ouvertes pour les étudiants de DFSAM3 :

J.1.1. UEO Thématiques

UEO Thématique Dermatologie : enseignement en présentiel, en distanciel et pratique.

Volume horaire global : 24 heures en présentiel, stage 1 à 2 demi-journées

Valorisation ECTS : 4 ECTS

La validation de l'UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne à l'épreuve d'évaluation

UEO Thématique Imagerie : enseignement en présentiel, en distanciel et pratique.

Volume horaire global : 24 heures en présentiel, stage 1 à 2 demi-journées

Valorisation ECTS : 4 ECTS

La validation de l'UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne à l'épreuve d'évaluation

UEO Thématique Appareil Locomoteur : enseignement en présentiel, en distanciel et pratique.

Volume horaire global : 24 heures en présentiel, stage 1 à 2 demi-journées

Valorisation ECTS : 4 ECTS

La validation de l'UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne à l'épreuve d'évaluation

Modalités d'inscription aux UEO thématiques :

- Un étudiant peut s'inscrire au plus à une UEO Thématique
- Le nombre d'étudiants pouvant être admis chaque UEO est limitée (cf capacité d'accueil).
- Les inscriptions se font par ordre du mérite sur la base des notes obtenues en DFASM2. Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement sur les 3 disciplines :

1- Gynécologie

2- Oncologie

3- Pédiatrie

L'ordre de mérite ne tient pas compte des bonus

- La date limite d'inscription et la capacité d'accueil seront communiquées sur le site de la faculté SMPM, FB et via Ametice.

J.1.2. UEO « ACTION D'INITIATION A LA RECHERCHE »

Seuls les étudiants n'ayant validé aucune des UE d'action d'initiation à la recherche (AIR) en DFASM 3, ou DFASM 1 ET 2, peuvent s'inscrire durant leur DFASM 3 à l'AIR1 décrite ci-dessous :

AIR 1 : cycle de séminaires

Dix séminaires sont proposés pour chacun des deux semestres de l'année. Chaque séminaire est illustré par un article scientifique, qui est susceptible de faire l'objet de questions (QCM) lors de l'examen de fin de semestre. La présence est optionnelle.

L'AIR 1 se décompose donc en deux Unités d'Enseignement (UE) : une UE AIR 1 au premier semestre, et une UE AIR 1 au second semestre. Chacune représente 6 crédits ECTS. L'inscription dans cette AIR en début d'année vaut inscription pour les deux semestres à la fois et permet de capitaliser jusqu'à 12 ECTS en cas de réussite aux deux UE. La validation de chacune des 2 UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne à l'épreuve d'évaluation de chacune des deux unités d'enseignement (premier semestre, puis second semestre).

- Modalités d'inscription à l'AIR 1 :

Avant le 16 octobre 2023, les étudiants volontaires devront se signaler en faisant acte de candidature auprès du Département des Masters de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Pour les Actions d'Initiation à la recherche 1, leur demande sera accompagnée d'une lettre de motivation envoyée par e-mail au Département des Masters (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr).

J.1.3. UEO « Autoformation aux pédagogies actives pour les tuteurs en santé »

Une UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » est ouverte aux étudiants de **DFASM2 à DFASM3**. Il s'agit d'un SPOC (Small Private Online Course) délivré en autoformation (eLearning) sous la forme d'un cours AMeTICE. Cette UE est créditée de 2 ECTS

L'objectif est de former les futurs tuteurs à l'enseignement en pédagogies actives. Les thèmes abordés dans cette formation sont regroupés en 6 modules. Ces modules sont constitués d'activités d'apprentissage construites autour de vidéos ou documents à étudier et accompagnées de questionnaire et/ou de tests formatifs. Chaque module fait l'objet d'un test sommatif. L'évaluation

finale s'appuie sur les résultats obtenus à ces tests et permet ou non la validation de l'UE. Une inscription devra être prise selon le calendrier et les modalités qui seront précisés à la rentrée universitaire.

La validation de ces UE « optionnelles » sera prise en compte dans l'évaluation du dossier-parcours de l'étudiant en fin de DFASM.

La validation de l'UEO « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » sera requise pour la validation de l'UE « engagement pédagogique » en DFASM 3.

Il s'agit d'UE optionnelles et « supplémentaires », et à ce titre elles n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFASM 3.

Discipline	ECTS	NOTE		MODALITES CONTROLE
		MAX	ELIM	
UE Optionnelle action d'initiation à la Recherche (AIR 1)1^{er} semestre	6	20	SANS OBJET	ORAL ET/OU ECRIT ET /OU CC
UE Optionnelle action d'initiation à la Recherche (AIR 1)2^{ème} semestre	6	20	SANS OBJET	ORAL/ET/OU ECRIT ET /OU CC
UEO« AUTO FORMATION ACTIVES POUR LES TUTEURS »	2	20	SANS OBJET	DEMATERIALISEES
UEO THÉMATIQUES : (DERMATOLOGIE, IMAGERIE, APPAREIL LOCOMOTEUR)	4	20	SANS OBJET	ORAL ET/OU ECRIT ET /OU CC

J.2. UNITES D'ENSEIGNEMENT D'ENGAGEMENT -UEE

La grille nationale de valorisation du parcours de formation prévoit la possibilité de valider une UEE parmi 4 champs possibles.

Le jury de parcours de chaque UFR est souverain pour évaluer et juger la réalité de la validation de l'UE engagement étudiant.

J.2.1. UE Engagement Pédagogique qui comporte :

- une partie formation à la pédagogie avec la validation de UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé »

-une partie d'action pédagogique sous forme d'action de tutorat. Les actions de tutorat sont celles réalisées dans le cadre de la Faculté SMPM/AMU dans les domaines suivants :

Tutorat : Anatomie DFGSM 2

Tutorat : FAN DFGSM2

Tutorat : Anglais DFGSM2

Tutorat : au sein du Tutorat Associatif Marseillais (TAM)

Ces actions de tutorat devront être validées par le Jury de parcours.

J.2.2. UE Engagement Associatif qui comporte

- l'exercice de fonctions électives au sein de l'Université

- et/ou la participation à des actions réalisées dans le cadre d'association référencées et reconnues par le jury

J.2.3. UE Engagement Social (Service civique)

J.2.4. UEE « Participation aux réserves opérationnelles » qui comporte :

- la participation aux activités du Service de Santé des Armées (Réserviste, Cadets de Santé..)
- le suivi des formations et la participation aux actions également prévus dans ce cadre

K. Etudiants en situation de Handicap - Aménagement des Epreuves :

**En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap
En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022**

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie